

Annexe XX : Marché « Quartier de Wand »

CHAPITRE 1 : DESCRIPTION DU MARCHÉ

§1. Lieu et Horaires du marché:

Lieu : quartier de wand à Laeken – Rue Wannecouter

Date et heure : Les vendredis de 14h à 19h en hiver (du 1^{er} novembre au 31 mars)
et de 14h à 20h en été (du 1^{er} avril au 31 octobre).

Fermeture : Le marché n'a pas lieu si ledit jour se déroule un jour férié.

§2. Produits et activités proposés à la vente :

Marché de produits alimentaires uniquement.

Pour consulter la répartition des produits sur le marché, voir le chapitre 3 de cette annexe.

Le produit « textile » est exclu sur les emplacements dits « volants », mais le produit « artisanat » est autorisé.

Catégorie générale de produits	Produits	Nombre d'emplacements spécialisés pour ce produit
Produits alimentaires	Produits du terroir (italien)	1
Produits alimentaires	Fruits et/ou légumes	2
Produits alimentaires	Produits de la ferme (dont produits laitiers)	1
Produits alimentaires	Boulangerie/ Pâtisserie	1
Produits alimentaires	Alimentation divers	1
Produits alimentaires	Olives, épices, condiments, fruits secs/ épicerie fine	1

§3. Dimensions des emplacements et présentation des étals :

Nombre d'emplacements au total : 14

Profondeur des emplacements : 3m

§4. Infrastructures et services proposés aux marchands:

Présence de borne(s) électrique(s)

§5. Attribution des emplacements :

Emplacements par abonnement : 5

Emplacement au jour le jour : 9

Nombre maximum d'emplacements pour le même abonné : 1

§6. Redevance facturée par la Ville:

Prix au mètre de façade commerciale : 3€/jour (abonné) - 4€/jour (volant)

Forfait infrastructures: 3€/jour (abonné et volant)

CHAPITRE 2 : CHRONOLOGIE DU MARCHÉ

- §1. Les abonnés doivent être présents sur le marché au plus tard à 13h30. Le tirage au sort des marchands dits « volants » se faisant à 13h30, l'emplacement de l'abonné qui n'est pas présent à cette heure-là peut être considéré comme vacant et proposé à un « volant ».
- §2. Le tirage au sort des marchands volants se fait à 13h30. Les volants n'ayant pas soumis leur candidature au tirage au placier avant cette heure-là ne seront pas pris en compte dans les candidats au tirage et ne pourront réclamer de l'être.
- §3. Le stationnement de véhicules sur le marché est interdit pendant toute la durée du marché. Les véhicules doivent donc être évacués du marché pour 14h et ne peuvent y entrer qu'après 19h en hiver (du 1^{er} novembre au 31 mars) et 21h en été (du 1^{er} avril au 31 octobre).
- §4. L'heure de départ maximale du marché est 20h en hiver (du 1^{er} novembre au 31 mars) et 21h en été (du 1^{er} avril au 31 octobre).

CHAPITRE 3 : PLAN DU MARCHÉ ET DES EMPLACEMENTS PAR SPÉCIALITÉ

Plan avec le détail des catégories de produits par emplacement:

Emplacement	Activité	Métrage
2	Produits de la ferme (dont produits laitiers)	11m
3	Fruits et/ou légumes	7m
7	Alimentation divers	3m
8	Olives, épices, condiments, fruits secs/ épicerie fine	4m
9	Fruits et/ou légumes	3m

